

Résolution présentée par la délégation de la

CHINE

Thème CONFLITS ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Concerne CONFLIT SUR LA MER MÉRIDIONALE DE CHINE

L'Assemblée Générale,

Constatant un aggravement des tensions maritimes en mer de Chine méridionale et la dégradation des relations diplomatiques des pays concernés par le comportement agressif de Taïwan, du Japon, des Etats-Unis et du Vietnam,

Soulignant les troubles géopolitiques engendrés par la présence hostile des Etats-Unis d'Amérique et du comportement de leur navire trop frontal en mer de Chine méridionale,

Insistant sur l'illégitimité de l'influence sur cette zone maritime des parties non-concernées par la convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

Notant la non-signature, ainsi que la non-ratification des Etats-Unis d'Amérique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

Pointant les relations régionales critiques dans les archipels tels que les Paracels, Spratleys, les îles Pratas et le récif de Scarborough liée à la présence permanente de navires de guerre,

Décide d'instaurer une nouvelle commission, dirigée par la Chine, chargée de superviser les relations entre les pays impliqués directement dans les revendications territoriales en mer de Chine méridionale ;

- de créer une réserve naturelle délimitée par la zone économique exclusive des côtes des nations maritiment limitrophes à la mer de Chine méridionale ;
- d'assurer la recherche biologique, la protection environnementale et l'exploitation responsable de ressources naturelles exclusivement par la Chine pour une période de 15 ans.

Le texte français fait foi